

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

M. Duvergé, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun, M. Robert et les membres du
groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 111-10.* – Les territoires impactés par les dispositions de la présente section peuvent conclure avec l'État des contrats de transition écologique facilitant leur reconversion ou leur évolution.

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application de l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité consacrée à l'exploration et la production d'hydrocarbures sur le territoire représente 1 500 emplois directs, auxquels il faut ajouter l'activité économique générée localement par ces opérations et qui se traduit par environ 4000 emplois indirects répartis principalement en Aquitaine (Parentis, Lacq), Seine-et-Marne, Marne ou Moselle.

La date d'échéance de 2040 est certes éloignée dans le temps et l'arrêt progressif de l'activité peut permettre aux territoires de préparer leur reconversion.

Il n'en demeure pas moins que des dispositifs d'accompagnement doivent être mis en place afin d'aider ces territoires dans ce processus de reconversion et de les guider dans leur évolution vers les secteurs en croissance.

Il est donc proposé d'instaurer des contrats de transition écologique, définis à l'axe 8 du Plan Climat, au même titre que ceux prévus pour l'arrêt des centrales électriques au charbon d'ici 2022. Ils associeront les parties prenantes (salariés, collectivités territoriales, entreprises, État) dans la

recherche d'un objectif commun de reclassement optimal pour les salariés, en utilisant et en faisant évoluer les outils existants.